

Bruxelles, le 7 janvier 2021



Chers habitants,

**Concerne : enquête publique au 38 rue Servais Kinet
– construction d’un immeuble et abattage d’un
arbre.**

À l’entame de cette nouvelle année, une nouvelle mobilisation nous est demandée pour défendre le poumon vert de tout un quartier.

Un promoteur a déposé pour la 5^{ème} fois une demande de permis de bâtir pour la construction d’un vaste immeuble et l’abattage de l’arbre à front de rue sur cette parcelle. Une grande mobilisation a eu lieu lors des précédents projets ce qui nous a permis de sauvegarder ce poumon vert jusqu’à présent. Il est par conséquent important de maintenir cette fois encore nos efforts.

Nous joignons à la présente une lettre type qu’il vous est loisible de modifier, de compléter ou tout simplement de signer et de déposer au plus tard le mercredi 13 janvier dans une des 4 boîtes suivantes :

- 38A, rue Servais Kinet (Thierry Geerincks)
- 39, rue Servais Kinet (Arielle Maggini)
- 6, avenue Marie-José (Luc Jamouille)
- 21, avenue Albertyn (Béatrix Tilquin)

Il est également possible de faire parvenir vos remarques directement à la commune par courriel à l’adresse suivante : ep.oo@woluwe1200.be

Important : les documents doivent être rentrés à la commune au plus tard le jeudi 14 janvier.

Important également : de compléter le bas de page avec vos coordonnées ainsi que de bien stipuler si vous souhaitez être convoqué ou non lors de la commission de concertation

Pour consulter les plans à l’enquête publique :

[Demande du permis en ligne](https://openpermits.brussels/fr/_18/PU/1752412)

https://openpermits.brussels/fr/_18/PU/1752412

Déjà un grand merci.

Pour les comités de quartier du Haut Woluwe
et pour tout renseignement complémentaire

Béatrix Tilquin

Tél. 0477 842 705

e-mail : tilquin6@homail.com

Bruxelles, le 14 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Concerne : demande de permis d'urbanisme : 38 rue Servais Kinet

Nous avons pris connaissance de la demande de permis d'urbanisme de la société Entreprise Générale Construction Systems pour la construction d'un immeuble de 4 logements à front de rue et de 6 parkings en sous-sol sur une parcelle constructible au PRAS (dent creuse de 25.21 m de façade). Il s'agit du 5ème projet.

Nous vous communiquons ci-après nos remarques :

- Densité beaucoup trop importante

En fond de cette parcelle de 1221 m², 2 bâtiments de respectivement 2 et 5 logements sont actuellement présents et abritent déjà 12 à 14 personnes (dont un bâtiment de 5 logements, ex atelier, propriété du promoteur). Le projet à l'enquête prévoit 4 logements de respectivement 1 duplex 2 chambres, 2 duplex 3 chambres et 1 duplex 4 chambres soit quelque 20 personnes. **Ce seront par conséquent plus de 30 personnes logées dans cet îlot.** Tout au long des enquêtes précédentes, nous n'avons eu de cesse de le souligner et les remarques émises lors de l'avis des différentes commissions de concertation vont dans ce sens également.

- Construction en intérieur d'îlot

En effet la construction d'un immeuble en front de rue à cet emplacement viendra enfermer un intérieur d'îlot fortement végétalisé et actuellement entièrement visible depuis la rue.

L'article 0,6 du PRAS indique que « *dans toutes les zones, les actes et travaux, améliorent, en priorité les qualités végétales, ensuite minérales, esthétiques et paysagères des intérieurs d'îlot et y favorisent le maintien ou la création des surfaces en pleine terre.* ».

Dans ce cas, le projet prévoit la construction d'un immeuble sur ce qui doit être considéré comme étant la zone de recul des 2 bâtiments existants (respectivement 2 et 5 logements) en fond de parcelle. Il s'agit en fait d'un **intérieur d'îlot inversé** qui, par conséquent est protégé par la prescription 06 du PRAS (plan régional d'affectation du sol).

- Abattage d'un arbre haute tige

Il est difficilement acceptable à l'heure actuelle de consentir à l'abattage d'un arbre et de **sacrifier le poumon vert de tout un quartier** pour y loger un mastodonte de béton même si cette parcelle se trouve en zone constructible au PRAS. Ne serait-il pas possible de prévoir un projet beaucoup moins dense qui pourrait épargner cet arbre ?

- Nombreuses dérogations et aspect architectural

Il est inacceptable qu'une demande de permis pour la construction d'un nouvel immeuble comporte autant de dérogations dont notamment des dérogations en hauteur et en profondeur.

De plus, la vision d'une masse volumineuse de béton en lieu et place du poumon vert de tout un quartier, encore accentuée par le toit plat n'est certes pas de nature à nous réjouir.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, nous demandons que le projet soit amendé dans le sens cité ci-dessus.

Je souhaite être convoqué à la commission de concertation du 29 janvier qui traitera de ce dossier.

Je ne souhaite pas être convoqué à la commission de concertation du 29 janvier qui traitera de ce dossier.

Prénom et nom :

Signature :

Adresse :